



Protection civile
Vaudoise

Tenue PCi VD 15

Directive N° 4.002.16

Généralités

But

La présente directive règle le port de la tenue de la Protection civile vaudoise (ci-après « tenue PCi VD 15 »).

Elle est destinée à chaque astreint ou professionnel ayant touché la tenue PCi VD 15 comme équipement personnel ou équipement de corps.

Validité

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} août 2015.

Table des matières

Généralités	I
Table des illustrations	II
1 Principes de base	1
2 Composition de la tenue PCi VD 15	1
3 Equipement personnel	3
4 Equipement de corps	3
5 Port de la tenue PCi VD 15	3
6 Insignes	5
7 Tenues standard	6
7.1 Tenue de service.....	6
7.2 Tenue de travail.....	6
8 Port de la tenue PCi 95-2000	6
9 Entretien de la tenue PCi VD 15	6
9.1 Signification des symboles d'entretien des textiles.....	7
Notes	8

Table des illustrations

Illustration 1 : pièces d'équipement de la tenue PCi VD 15.....	1
Illustration 2 : port des insignes de la tenue PCi VD 15.....	5

Distribution

Exemplaires personnels

- Personnel équipé de la tenue PCi VD 15 (remis lors de la distribution de la tenue)

Exemplaires d'administration

- OFPP
- SSCM VD, Direction
- SSCM VD, Division PCi
- SSCM VD, Divison AMiL
- Organisations régionales de protection civile VD
- Détachement cantonal VD

Edité par



**Service de la sécurité
civile et militaire**

Division protection civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

<http://www.protectioncivile-vd.ch>

Directive émise par

Le chef de la Division protection civile et
Commandant de la Protection civile vaudoise

Entrée en vigueur

1^{er} août 2015

Tableau des révisions

date	chap.	page	révision
11.03.2016	2	2	Quantités et prix

1 Principes de base

La nouvelle tenue PCi VD 15 assure à la Protection civile vaudoise une unité d'image. Elle se veut plus moderne et adaptée aux standards actuels. Elle se compose de différentes pièces d'équipement présentant un design unifié et facilement identifiable quelle que soit la combinaison des pièces d'équipement. Elle se compose des éléments suivants :

- Une paire de chaussures montantes noires ;
- Un pantalon olive avec deux bandes réfléchissantes à la norme EN ISO 20471, classe 2 ;
- Un haut de corps olive / orange vif marqué « PROTECTION CIVILE » ;
- Un couvre-chef dont le port est optionnel.

2 Composition de la tenue PCi VD 15

La nouvelle tenue PCi VD 15 est conçue selon un système de couches. Elle comprend les pièces d'équipement suivantes :



Illustration 1 : pièces d'équipement de la tenue PCi VD 15

Couche	Code	Pièce d'équipement	Prix indicatif	Quantité remise ¹
0	KS	Bottes militaires « KS » ²	CHF 180.--	1
0	PB	Bottes en cuir FIR	CHF 178.--	--
0	PT	Pantalon de travail (textile)	CHF 54.--	1
0	CE	Ceinture 2000	CHF 10.--	1
0	L1	T-shirt	CHF 15.--	3
1	PMC	Polo à manches courtes	CHF 24.--	1
1	L2	Pull à col-roulé	CHF 34.--	1
2	PML	Polo à manches longues	CHF 26.--	1
3	VT	Veste de travail (textile)	CHF 42.--	1
4	L3	Veste thermique (softshell)	CHF 117.--	1
5	PP-L4	Pantalon de pluie	CHF 54.--	--
6	VP-L4	Veste de pluie (textile)	CHF 154.--	--
6	P-L4	Veste de pluie (GORE-TEX®)	CHF 273.--	--
7	CA	Casquette	CHF 9.--	1
7	BO	Bonnet	CHF 7.--	1
--	SE	Sac à effets	CHF 105.--	1
--	GR	Grade	CHF 3.--	4
--	PA	Patronyme	CHF 3.--	5
--	FO	Fonction	CHF 3.--	4
--	BC	Badge cantonal	CHF 3.--	4
--	BU	Badge d'unité	CHF 3.--	--

¹ Quantité remise lors de l'école de formation de base (EFB) comme équipement personnel de chaque astreint. L'inscription au livret de service fait foi.

² La paire de bottes militaires « KS » est remise lors du recrutement.

3 **Équipement personnel**

Les pièces d'équipement inscrites au livret de service sont considérées comme équipement personnel de l'astreint. Ces pièces sont identifiables au moyen d'une étiquette « EP » cousue dans la couture intérieure du vêtement.

L'équipement personnel est remis en prêt aux astreints pour la durée de leur incorporation dans la Protection civile vaudoise.

Chaque astreint est responsable de son équipement personnel, de son état et de son entretien.

Les astreints qui quittent la Protection civile vaudoise restituent leur équipement personnel auprès de leur Organisation régionale de protection civile (ORPC). Ils s'adressent également à leur ORPC pour le remplacement de pièces d'équipement usagées et/ou endommagées.

4 **Équipement de corps**

Les ORPC disposent d'un stock de matériel de corps. Ce matériel peut être remis en prêt aux astreints pour la durée du service.

Les astreints sont responsables de l'état et de l'entretien de l'équipement de corps qui leur est remis en prêt.

5 **Port de la tenue PCi VD 15**

Les principes suivant sont à appliquer pour le port de la nouvelle tenue PCi VD 15. Aucune exception à ces règles ne sera autorisée.

1. La tenue de base se compose au minimum du pantalon de travail, de la ceinture, du t-shirt et d'une paire de bottes (chaussures montantes) noires comme première couche (couche « 0 »).
2. Les différentes couches peuvent se combiner individuellement à l'envi par-dessus la couche « 0 » selon les conditions climatiques et/ou le confort recherché. L'ordre des couches doit être respecté chronologiquement. Il est possible de sauter des numéros.
3. Les chefs peuvent définir le port d'une tenue précise pour des occasions ou des missions particulières (p. ex : appel d'entrée en service, mission de circulation, etc.).

4. Les polos peuvent se porter avec ou sans t-shirt.
5. Hormis pour la couche « 0 », il n'est pas autorisé de combiner plusieurs pièces d'équipement d'une même couche.
6. Le pantalon se porte toujours avec la ceinture. Il tombe droit sur la cheville. La partie haute de la botte se trouve sous le pantalon. Dans des cas exceptionnels (p. ex. : travail dans le terrain), il peut être serré sur la cheville ou au-dessus de la botte au moyen de la lanière intégrée à l'ourlet.
7. Les t-shirts, polos et pull à col-roulé se portent dans le pantalon. Les vestes se portent par-dessus le pantalon.
8. Les vestes se portent toujours fermées. La fermeture-éclair se ferme en principe à hauteur du passepoil réfléchissant. Selon les conditions climatiques, il est autorisé de porter le col haut et de tirer la fermeture-éclair jusqu'à sa butée.
9. Le port de la casquette et du bonnet sont facultatifs. Ils se portent en fonction des conditions climatiques et/ou du confort recherché. Les chefs peuvent en définir le port pour des occasions ou des missions particulières (p. ex. : appel d'entrée en service, mission de circulation, etc.).
10. Il n'est pas autorisé de combiner la tenue PCi VD 15 avec d'autres équipements et d'autres pièces d'équipement, quels qu'ils soient.
11. Les sous-vêtements privés ne doivent pas être visibles.
12. Le port d'insignes autres que ceux prévus dans la présente directive est proscrit.
13. Pour des travaux spéciaux et des activités particulières les chefs peuvent, à titre exceptionnel, autoriser le port d'autres chaussures (p. ex : chaussures de montagne).
14. Il est autorisé de porter des étuis à accessoires discrets à la ceinture (étui pour pager, étui pour couteau, étui pour téléphone portable, etc.). Ceux-ci doivent être de couleur noire.
15. Les sacs à dos et mallettes privés portés avec la tenue PCi VD 15 doivent être de couleur noire.

6 Insignes

Seuls les insignes figurant dans la présente directive peuvent être portés avec la tenue PCi VD 15. Les insignes sont à porter au minimum sur la dernière couche de la tenue (couche visible).

Les personnes qui ne sont pas encore équipées de l'un ou l'autre insigne laissent vide l'emplacement velcro prévu à cet effet.

Insigne	Emplacement sur la tenue PCi VD 15
Grade	Le grade se porte sur la poitrine, côté gauche, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Patronyme	Le patronyme se porte sur la poitrine, côté gauche, dans la partie supérieure de l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Fonction	La fonction se porte sur la poitrine, côté gauche, dans la partie inférieure de l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Badge cantonal	Le badge cantonal se porte sur la manche gauche, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Badge d'unité	Le badge d'unité se porte sur la manche droite, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.



Illustration 2 : port des insignes de la tenue PCi VD 15

7 Tenues standard

Afin de simplifier les ordres et directives, deux tenues standard sont définies : la tenue de service et la tenue de travail.

Elles se composent des pièces d'équipement suivantes :

7.1 Tenue de service

La tenue de service se compose principalement du polo (PMC ou PML). Elle comporte les pièces d'équipement suivantes :

KS ou PB, PT, CE, (L1), PMC ou (L2 et) PML, autres couches selon les besoins individuels et les conditions climatiques.

Cette tenue est à privilégier pour les activités d'intérieur et de représentation (rapports, tâches administratives, travaux EM, etc.).

7.2 Tenue de travail

La tenue de travail se compose principalement du t-shirt (L1) et de la veste de travail (VT). Elle comporte les pièces d'équipement suivantes :

KS ou PB, PT, CE, L1, (L2), VT, autres couches selon les besoins individuels et les conditions climatiques.

Cette tenue est à privilégier pour les activités de plein-air et les prestations de service (cours de répétition, interventions, etc.).

8 Port de la tenue PCi 95-2000






Les règles édictées pour le port de la tenue PCi VD 15 s'appliquent par analogie à la tenue PCi 95-2000.

9 Entretien de la tenue PCi VD 15

Les consignes d'entretien figurant sur les étiquettes des pièces d'équipement sont à respecter.

La tenue PCi VD 15 se lave sans adoucissant.

9.1 Signification des symboles d'entretien des textiles

Symbole	Action	Indications
	Lavage : Un cuvier	Les chiffres à l'intérieur du cuvier indiquent la température maximale de lavage, en degré Celsius. Une main plongée dans le cuvier indique que l'on doit laver ce vêtement à la main. Si le symbole est souligné d'un ou deux traits, c'est que le lavage demande des précautions particulières.
	Blanchiment : Un triangle	Le triangle autorise le blanchiment du vêtement à l'aide de produits à base de chlore (p. ex. : eau de javel) ou d'oxygène. Le triangle barré d'une croix indique que le blanchiment est vivement déconseillé.
	Séchage en machine : Un cercle dans un carré	Le nombre de points à l'intérieur de ce symbole indique le réglage de la température du sèche-linge. Si ce symbole est barré d'une croix, le séchage en machine n'est pas conseillé.
	Repassage : Un fer à repasser	Le nombre de points à l'intérieur de ce symbole indique le réglage de la température du fer à repasser. Si le symbole est barré d'une croix, l'utilisation du fer à repasser n'est pas conseillée.
	Nettoyage professionnel : Un cercle	Ce symbole est surtout destiné aux professionnels du nettoyage. La lettre figurant à l'intérieur du cercle permet de déterminer quels types de solvants sont supportés par le vêtement. Si le symbole est barré d'une croix, le nettoyage professionnel n'est pas conseillé.

